



RÈGLEMENT DE LA COUPE VÉTÉRAN DU DISTRICT DE LA SARTHE SAISON 2023-2024



<i>ARTICLE 1</i>	<i>ÉPREUVE</i>	2
<i>ARTICLE 2</i>	<i>COMMISSION D'ORGANISATION</i>	2
<i>ARTICLE 3</i>	<i>ENGAGEMENTS</i>	2
<i>ARTICLE 4</i>	<i>OBLIGATIONS</i>	2
<i>ARTICLE 5</i>	<i>DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION</i>	3
<i>ARTICLE 6</i>	<i>DÉROULEMENT DES RENCONTRES</i>	4
<i>ARTICLE 7</i>	<i>RESERVE</i>	5
<i>ARTICLE 8</i>	<i>FORFAIT</i>	5
<i>ARTICLE 9</i>	<i>DISCIPLINE ET APPELS</i>	6
<i>ARTICLE 10</i>	<i>CAS NON PRÉVUS</i>	6



RÈGLEMENT DE LA COUPE VÉTÉRAN DU DISTRICT DE LA SARTHE SAISON 2023-2024



ARTICLE 1 ÉPREUVE

Le District de la Sarthe de Football organise chaque saison des épreuves appelée Coupe BAUDRON/MAUBON/VILLENEUVE & COUPE PEREIRA/BALLON/IBANEZ & Coupe GRAFFIN/VIGNERON/AIT IDIR. Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Statuts et Règlements Généraux de la LFPL ainsi que le Règlement des Championnats Vétérans s'appliquent aux coupes Vétérans.

ARTICLE 2 COMMISSION D'ORGANISATION

1. La Commission Départementales d'Organisation est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.
2. Le Comité de Direction ou le Bureau Exécutif, peut prendre toute décision dans le cadre de la gestion de l'épreuve.

ARTICLE 3 ENGAGEMENTS

1. Les Coupes vétérans sont ouvertes aux clubs libres affiliés à la LFPL prenant part aux championnats vétérans et à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours.
2. Ne pourront s'engager que les clubs possédant un terrain homologué ou autorisé par la LFPL. Les clubs utilisant les stades municipaux devront s'assurer qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues au calendrier.
3. Toutefois, les clubs des championnats de 1ère et 2ème division appelés à disputer un match officiel ou prévu au calendrier un jour de coupe, sont autorisés à présenter exceptionnellement leur équipe inférieure.
4. Les engagements se font via footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission Départementale d'Organisation. Le montant de l'engagement fixé en Annexe 5 sera porté au débit du compte du club.
5. Le comité directeur du District a toujours le droit de refuser l'inscription d'un club.
6. Sur décision du Comité Directeur, tout club ne respectant le protocole lors de cette compétition, se verra refuser l'inscription en coupe la saison suivante.

Disposition D72 :

Il y a une Coupe principale, où toutes les équipes participant au championnat départemental peuvent s'engager y compris les équipes 2 et 3 d'un même club.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS

4.1 Obligations en matière d'installation sportive

Les clubs sont tenus de disposer d'une installation sportive classée de niveau 1 à 6 ou 1sye à 6 sye aux dates fixées au calendrier général de l'épreuve.

4.2 Réserve



RÈGLEMENT DE LA COUPE VÉTÉRAN DU DISTRICT DE LA SARTHE SAISON 2023-2024



ARTICLE 5 DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

5.1 Système de l'épreuve

Une Coupe Principale par élimination directe (Coupe BAUDRON/MAUBON/VILLENEUVE)

Les équipes éliminées de cette coupe principale basculent dans la 2ème COUPE PEREIRA/BALLON/IBANEZ (récupération des équipes jusqu'au 2ème tour de la coupe principale).

Les battus du 3ème tour de la coupe BAUDRON/MAUBON/VILLENEUVE sont éliminés de toutes les coupes (*équipes de la 1ère à la 4ème Division*).

Les équipes éliminées de la 2ème COUPE PEREIRA/BALLON/IBANEZ basculeront dans la 3ème Coupe GRAFFIN/VIGNERON/AIT IDIR à condition que ces équipes appartiennent à la 3ème division *et 4ème division* du Championnat vétérans et ce jusqu'au 2ème tour de la Coupe PEREIRA/BALLON/IBANEZ

Au 3ème tour de la coupe PEREIRA/BALLON/IBANEZ les battus sont éliminés de toutes les coupes (*de la 1ère division à la 4ème*).

Dans la 3ème Coupe GRAFFIN/VIGNERON/AIT IDIR il s'agira d'élimination directe

1.2 Organisation des tours

1. Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis :

- a) Par la commission vétérans et validés par le comité directeur du District.
- b) Lors des premiers tours, un tirage intégral s'effectue par groupes géographiques, selon le nombre d'engagés. À compter des 8èmes de finale, le tirage est intégral sur l'ensemble du territoire du centre de gestion.

La Composition des groupes est du seul ressort de la Commission d'Organisation. Ces décisions sont insusceptibles d'appel.

2. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié au plus tard 10 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

Toutefois pour les ¼ de finale, ½ finale et finale, le tirage et l'organigramme des rencontres peuvent être réalisés et présentés sous forme d'un tableau.

3. Un club désigné officiellement comme club recevant et acceptant, pour diverses raisons (terrain indisponible, concurrence, etc...) de se déplacer chez son adversaire, sera considéré comme ayant effectivement joué sur son terrain.
4. Dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions au moins au-dessous de celui de son adversaire, ce club devient club recevant.
5. Concernant les équipes de même niveau ou de niveau immédiatement inférieur ou supérieur, la rencontre sera fixée sur le terrain :
 - a) Du club premier tiré si les deux équipes ont reçu ou se sont déplacées au tour précédent.
 - b) Du club dont l'équipe s'est déplacée alors que son adversaire a reçu au tour précédent.
 - c) À partir des 1/8e de finales (compétition propre), l'ordre des rencontres est établi par tirage au sort intégral sans aucune modalité.



RÈGLEMENT DE LA COUPE VÉTÉRAN DU DISTRICT DE LA SARTHE SAISON 2023-2024



6. En cas d'impraticabilité du terrain primitivement choisi, la commission a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse ou à un autre lieu de rencontre qui en tout état de cause est retenu en cas d'impraticabilité du terrain des deux clubs en présence. Indépendamment des dispositions précédentes, la commission se réserve la possibilité de désigner tout autre terrain.
7. Quant à la finale, son lieu et son horaire sont fixés par le Comité Directeur du District sur proposition de la commission vétérans.
8. Aucun report ne sera toléré, sauf pour motif « Soirée du Club ». Cette demande devra être réalisée via Footclub avec l'accord du club adverse au moins 5 jours avant la rencontre.

ARTICLE 6 DÉROULEMENT DES RENCONTRES

6.1 Qualification et participation

1. Tout joueur devra être licencié de la saison en cours, et être régulièrement qualifié pour le club qu'il représente.
2. Les conditions de participation à la coupe vétérans sont celles qui régissent dans les championnats départementaux (art. 167 des RG LFPL)

Toutefois :

- le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.
- Les clubs ont la possibilité d'inscrire 16 joueurs sur la feuille de match, dont seulement 14 sont autorisés à participer.
- Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Disposition D 72 :

- Les clubs ont la possibilité d'inscrire 18 joueurs sur la feuille de match et 18 joueurs sont autorisés à participer.
- Le nombre de joueur muté n'est pas limité
- *Pour participer aux différentes finales de coupe « Vétéran » chaque joueur (vétéran ou Seniors autorisés) devra avoir participé au moins à 7 matchs dans la saison écoulée (championnat et Coupes confondus)*

Pour jouer en Coupe Vétéran, un joueur Senior (entre 30 et 35 ans) ne devra pas effectuer de compétition Seniors dans 2 CAS :

- Au-delà de la 2^{ème} Division de District
- Pas plus de 5 matchs en Championnat et Coupes seniors de la 4^{ème} division à la 2^{ème} division incluse.
- Seul deux joueurs vétérans qui n'ont pas fait les tours antérieurs au ¼ de finale, peuvent participer aux épreuves ¼ de finale, ½ Finale et Finale.
- Finale, est sous la responsabilité de la Commission vétérans, sont organisées sur terrain neutre. Un cahier des charges est établi et présenté au club recevant la compétition. Le tarif des entrées est fixé par le district.



RÈGLEMENT DE LA COUPE VÉTÉRAN DU DISTRICT DE LA SARTHE SAISON 2023-2024



- *Dans le cadre des matchs reportés à titre personnel autorisés par la Commission vétérans tout joueur ayant participé à une rencontre officielle à la date initiale de la rencontre en championnat senior ou autre équipe vétérans ne sera pas qualifié pour le match reporté*
- *Lorsque plusieurs équipes du même club sont engagées dans les Coupes, et que l'équipe la plus élevée est éliminée, les joueurs de cette équipe au dernier tour de coupe ne pourront plus participer aux rencontres de la seconde équipe encore en course dans la coupe inférieure et idem pour les équipes 1 et 2 vis-à-vis de la 3ème équipe vétérans du Club*

6.2 Heure et Durée de la rencontre

1. L'heure des rencontres est fixée à 9 heures sauf décision contraire de la commission vétérans.
2. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu. Si, par suite de l'obscurité, de la pluie, de la neige, du gel, du brouillard et, en général, de toute intempérie, l'épreuve des coups de pied au but ne pouvait se dérouler, le club de la série inférieure ou, si les deux clubs appartiennent à la même série, le club visiteur est qualifié. Est considéré comme club visiteur le club désigné
3. Pour la Finale, les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but. Si cette épreuve ne peut se dérouler, le Comité de Direction se prononce pour déterminer si la rencontre doit être rejouée.
4. L'équipe déclarée vainqueur par pénalité ou forfait est qualifiée d'office pour le tour suivant.

6.3 Réserves et réclamations

1. Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux de la LFPL.
2. Les réserves et réclamations sont soumises, en premier ressort :
 - à la Commission Vétérans pour celles relatives à la qualification et à la participation des joueurs,
 - à la Commission Départementale des Arbitres pour celles visant les Lois du jeu.

ARTICLE 7 RÉSERVE

ARTICLE 8 FORFAIT

1. Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, son district et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5.
2. Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre, jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.
3. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.
4. La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé. Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.



RÈGLEMENT DE LA COUPE VÉTÉRAN DU DISTRICT DE LA SARTHE SAISON 2023-2024



5. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

6. Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain et par **voie de conséquence se voit ELIMINEE DE TOUTES LES COUPES**, sauf circonstances particulières à l'appréciation de la Commission d'Organisation.

7. Le club adverse pourra ne pas se déplacer/présenter sur le lieu de la rencontre :

-sur confirmation du Centre de Gestion concerné, ou,

-s'il reçoit du club forfait preuve de la transmission du forfait par messagerie officielle au Centre de Gestion concerné.

Le club forfait devra tout mettre en œuvre pour prévenir les officiels.

8. Un club déclarant forfait ne peut organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, un match de championnat ou une autre rencontre, sous peine de suspension du club et des joueurs, à l'appréciation de la Commission d'Organisation.

9. Tout club déclarant forfait pour un match prend en charge, le cas échéant, les frais de déplacement de son adversaire et des officiels. Le club encourt une interdiction de participation dont la durée sera déterminée par la Commission d'Organisation.

10. En outre, pour l'ensemble des compétitions, il est fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux, sans préjudice des sanctions complémentaires susceptibles d'être infligées au club fautif par la Commission d'Organisation.

ARTICLE 9 DISCIPLINE ET APPELS

1. Discipline

Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion des rencontres sont jugées, conformément au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux. Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux.

2. Appel sur autres décisions

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant la Commission Régionale d'Appel réglementaire qui juge en dernier ressort. Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 10 CAS NON PRÉVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation.

Date d'effet : 01/07/2023